



## REGLEMENT DU JEU A GRATTER

### Préambule

Le Réseau Envibus de la C.A.S.A organise un jeu à gratter à destination des usagers du réseau de transport Envibus.

### Article 1 : Organisation

La Direction du Réseau Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, Cours Masséna, BP 2205 – 06606 ANTIBES CEDEX, organise un « jeu à gratter ». Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et se déroulera du 3 au 31 octobre 2016. A titre d'information, il est mis en ligne sur le site internet [www.envibus.fr](http://www.envibus.fr).

### Article 2 : Conditions de participation

Il est destiné à toute personne physique à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés privées et publiques sous contrat avec la Direction Réseau Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Ce concours est réservé aux personnes résidant en France métropolitaine.

La participation est strictement nominative : le joueur ne pouvant en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

### Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- Se rendre aux principaux arrêts du réseau Envibus ;
- Scanner le Q.R code affiché avec son smartphone ou sa tablette tactile, par le biais d'une application gratuite ;
- Renseigner ses nom, prénom et adresse email ;
- Gratter la zone grisée pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou non l'un des lots proposés.

Toute informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au présent règlement entraîneront la nullité de la participation ; le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

#### Article 4 : Désignation des gagnants

Les participants sont invités à jouer à la manière d'un jeu à gratter classique. Une fois le formulaire renseigné, il leur suffit de gratter la zone prévue à cet effet, sur l'écran de leur smartphone ou de leur tablette tactile, pour découvrir s'ils ont gagné l'un des lots proposés.

La case à gratter comportera un des résultats suivants :



*En cas de gain  
En cas de perte*

*En cas de perte*

*Une seule tentative/j*

*Tous les lots ont été distribués*

Il y aura un (1) gagnant tous les cent (100) flashes de QR code et huit (8) gagnants par jour.

Le même participant ne pourra jouer qu'une (1) fois par jour.

#### Article 5 : Description des lots

La Direction du Réseau Envibus met en jeu les lots suivants :

- 1 tablette tactile SAMSUNG TAB 4 10.1 d'une valeur unitaire de 300 euros ;
- 25 clés USB de 2 Go, d'une valeur unitaire inférieure à 6 € ;
- 25 mugs d'une valeur unitaire inférieure à 4€ ;
- 50 cadeaux « surprise ».

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés ou cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie.

Tous les lots seront à récupérer en mains propres, au Pôle d'Echanges d'Antibes, Boulevard Vautrin, 06600 ANTIBES, ouvert du lundi au vendredi de 7 à 19h et le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le formulaire de participation, rédigé en ligne.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité, sur présentation d'un justificatif. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Le gagnant devra signer un document attestant de la remise du lot.

Les gagnants autorisent la C.A.S.A à utiliser dans le cadre de la communication faite autour du jeu à gratter les nom, prénom, et gains, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

La liste définitive des gagnants des lots pourra être consultée sur le site [www.envibus.fr](http://www.envibus.fr).

**Tout lot non réclamé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera considéré comme abandonné par le gagnant.**

### **Article 6 : Dépôt du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet [www.envibus.fr](http://www.envibus.fr).

Par ailleurs, le présent règlement a été déposé en l'étude des Maîtres HUSSON-MORAND FONTAINE, Huissiers de Justice Associés, 62 avenue de Nice BP 80056 06800 CAGNES SUR MER et sera consultable également sur le site internet, [www.huissier-themis.com](http://www.huissier-themis.com).

### **Article 7 : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Direction du réseau Envibus décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du smartphone ou de la tablette tactile, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

### **Article 8 : Litiges et Responsabilités**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Direction Envibus de la C.A.S.A se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il est précisé que la C.A.S.A pouvant procéder à la vérification de l'âge des participants, tout mineur reste sous l'entière responsabilité de ses représentants légaux qui déchargent l'administration publique organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur au titre de la participation au concours ou au titre de la dotation qu'il aura reçu le cas échéant.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou non-avenues, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée en l'étude des Maîtres HUSSON-MORAND FONTAINE, Huissiers de Justice Associés, 62 avenue de Nice BP 80056 06800 CAGNES SUR MER, et la version accessible en ligne sur le site internet [www.envibus.fr](http://www.envibus.fr), seule la version déposée auprès de l'étude prévaudra.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du participant. Toutefois, en cas de questions ou commentaires relatifs à l'organisation du jeu concours, son règlement ou en cas de contestations, les participants pourront s'adresser, dans les deux mois suivants la fin du jeu concours à la :

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**  
**Direction du Réseau Envibus**  
**449 routes des crêtes – les Genêts**  
**BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

La version en ligne du jeu concours est hébergée par la société UNITAG, dont le siège social est situé au 32 rue des marchands, 31000 TOULOUSE.

La Direction du réseau Envibus n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de la page web conçue par UNITAG pour les besoins du jeu concours. De même, le participant décharge UNITAG de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu concours.

Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement sera soumis, à défaut d'une résolution amiable entre les parties, aux tribunaux compétents du lieu du siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 8 : Informatique et libertés**

Chaque participant peut exercer ses droits d'accès ou de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique et les libertés, en s'adressant à :

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**  
**Direction du Réseau Envibus – Service juridique et administratif**  
**449 routes des crêtes – les Genêts**  
**BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

Par ailleurs, l'organisation de ce jeu concours a fait l'objet d'une déclaration auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le 16 septembre 2016.

**Article 9 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours sont strictement interdites.